



Règlement d'admission des nouveaux membres

ÉGALITE

- Tous les membres, « actifs » et « juniors », selon la désignation utilisée ci-après, sont membres actifs aux termes des statuts du Club Aéromodéliste du Seyon (CAS) et jouissent tous des mêmes droits et devoirs en son sein.

« EVENTUEL NOUVEAU MEMBRE »

- Toutes personnes désirant devenir membre du CAS devra effectuer une période d'essai avec le statut d'EVENTUEL NOUVEAU MEMBRE.
- Une finance d'inscription obligatoire de CHF 150.- est perçue pour cette période d'essai.
- Ce montant est dû au moment de l'inscription et ne sera en aucun cas remboursable.
- Il sera décidé de son acceptation définitive au sein du club, lors de l'assemblée générale.

MEMBRE « ACTIF »

- La cotisation est perçue dès que l'assemblée générale a accepté l'éventuel nouveau membre en tant que membre actif.
- La cotisation annuelle se monte à CHF 150.-.

MEMBRE « JUNIOR »

- Les membres juniors sont des membres actifs, excepté qu'ils ne disposent du droit de vote à l'assemblée générale que lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans révolus.
- Les membres juniors âgés de 16 à 19 ans paient une finance d'inscription de CHF 50. – pour la période d'essai. La cotisation annuelle se monte à CHF 75.-.
- Les membres juniors âgés de 11 à 15 ans paient une finance d'inscription de CHF 25. – pour la période d'essai. La cotisation annuelle se monte à CHF 50.-.
- Les membres juniors âgés de moins de 11 ans ne paient pas de finance d'inscription pour la période d'essai. La cotisation annuelle se monte à CHF 50.-.
- En aucun cas ces finances ne pourront être restituées, même partiellement.
- Comme pour les membres actifs, la cotisation est perçue dès que l'assemblée générale a accepté l'éventuel nouveau membre en tant que membre junior.



- Il n'y aura pas de finances d'inscription complémentaire pour un membre junior devenant membre actif.

MEMBRE « ETUDIANT »

- Sur présentation de leurs cartes d'étudiant les cotisations et finances d'inscription sont réduites au niveau des membres juniors, la limite d'âge d'un membre étudiant est fixée à 25 ans.

MEMBRE « FAMILLE »

- Les enfants des membres actifs, de catégorie « JUNIORS » ou « ETUDIANTS », sont exemptés de cotisations.

ACCEPTATION DES REGLEMENTS

- Par leur adhésion au CAS, tous les membres s'engagent au respect des statuts et des règlements en vigueur.

DISPOSITION FINALES

- Le présent règlement ne pourra être modifié que par l'assemblée générale qui ratifiera à la majorité simple.

Club Aéromodéliste du Seyon

Le comité

Modifications acceptées lors de l'assemblée générale du 9 avril 2016